

**ARRETE N° 2014-138**

**PORTANT DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE de M. LE MAIRE à Mme MICHEL en sa QUALITE d'ADJOINT au MAIRE**

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

M. Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mme Béatrice MICHEL en sa qualité d'adjoint, pour

- L'Accessibilité des lieux publics
- Le développement durable
  - Propreté de la cité
  - Hygiène
  - Les autorisations d'enseigne, d'affichage, les panneaux publicitaires
- L'énergie et La transition énergétique
- Espaces verts
- Environnement
  - Protection de l'air de l'eau, de la faune et de la flore
  - Lutte contre les nuisances sonores, visuelles et olfactives
  - Prévention des risques naturels (PPRI-PPRIF)
  - Les jardins familiaux
- Pistes cyclables et sentiers de randonnées

Plus généralement :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints relatifs à sa délégation dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;

**ARTICLE 2**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2014 . Elle prendra fin au cas où les délégués viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2014.



ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis au Procureur de la République
- Transmis au Receveur Municipal

Fait à JUVIGNAC, le 18 avril 2014

Signature de l'intéressé



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le ..18..04..2014,  
Publication  
le ..22..04..2014  
Et notification  
le ..22..04..2014